



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

étudiants

Question écrite n° 27411

Texte de la question

Mme Geneviève Gaillard attire l'attention de M. le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire sur le refus de délivrance de visas opposé aux étudiants étrangers inscrits en classe préparatoire aux grandes écoles. Comme chaque année, à la même époque, les professeurs de la classe préparatoire aux grandes écoles du lycée de la Venise verte de Niort ont procédé au classement des dossiers de demande d'inscription à leur classe préparatoire aux grandes écoles de commerce et de management pour l'année 2008-2009. Jusqu'à l'année scolaire 2006-2007, cette classe a accueilli des élèves originaires de pays d'Afrique du nord, le plus souvent marocains. Ces jeunes gens très sérieux, volontaires d'un très bon niveau notamment dans les matières scientifiques, ont tous été admis à la suite de leur scolarité dans cet établissement, dans des écoles de commerce et de management dont la réputation est souvent excellente. Par ailleurs, les enseignants ont toujours apprécié leur attitude et l'influence très positive qu'ils ont exercées sur leurs camarades. La présence de ces étudiants étrangers dans l'établissement d'enseignement public français puis dans une grande école ne représente aucune charge pour l'État et les contribuables de notre pays ; leurs familles ont toujours pris en charge intégralement les frais d'hébergement et de fournitures scolaires, les frais d'inscription aux concours ainsi que les dépenses que représente la poursuite d'études longues dans une grande école. Quant à ceux qui ont terminé leurs études en France, ils sont retournés dans leur pays d'origine où ils ont trouvé un emploi à hauteur de leurs compétences. Lors de la rentrée scolaire 2007-2008, tous les étudiants étrangers inscrits se sont trouvés dans l'impossibilité de rejoindre l'établissement niortais en raison du refus de délivrance du visa d'entrée sur le territoire français. Or, l'accueil de ces jeunes gens relève pleinement de la volonté désormais affirmée d'ouvrir les classes préparatoires aux grandes écoles à un public large. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de faire en sorte que pour la rentrée scolaire prochaine les demandes de visas des étudiants concernés soient examinées en tenant compte de tous les arguments sus-énoncés.

Texte de la réponse

La procédure de traitement des demandes de visa de long séjour pour les étudiants prévoit d'abord un examen du dossier au plan pédagogique, soit par le service Campus France, actuellement présent dans 28 pays, soit par les services culturels dans nos ambassades. Il s'agit, en l'occurrence, de déterminer la capacité du candidat à poursuivre des études en France, en fonction de son niveau, des études réalisées dans son pays d'origine et de leur adéquation avec celles qui sont envisagées. Si l'avis pédagogique est favorable, nos consulats sont chargés de vérifier également que les conditions matérielles du séjour sont réunies, du point de vue de l'hébergement et des ressources. S'agissant du lycée de la Venise verte de Niort, notre Consulat général à Casablanca, qui semble être le seul à avoir été sollicité, a délivré en juillet et août derniers des visas à une grande majorité des candidats inscrits dans cet établissement. Plusieurs de ces étudiants ont ensuite changé de cursus et d'établissement, une fois arrivés en France.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Gaillard](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27411

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Immigration, intégration, identité nationale et développement solidaire

Ministère attributaire : Immigration, intégration, identité nationale et développement solidaire

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 15 juillet 2008, page 6070

Réponse publiée le : 4 novembre 2008, page 9571